

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur  
la route départementale n°112 – avenue des Pyrénées (en agglomération)

**Le Maire de la commune de VERNIOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
Vu la demande verbale en date du 04/09/2025 par laquelle M. BRIOUX Grégory représentant le SMDEA dont le siège est rue du bicentenaire à Saint Paul de Jarrat sollicite une restriction temporaire de circulation durant le chantier de branchement privé au réseau d'eau potable d'un bâtiment communal et avance la date de cette intervention,  
Vu l'arrêté du 08/08/2025 portant restriction de circulation sur l'avenue des Pyrénées les 15 et 16 septembre 2025  
Considérant que l'avenue des Pyrénées constitue une voie à sens unique sur cette portion de rue,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants au chantier ainsi que des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 8 août 2025 portant restriction de circulation sur l'avenue des Pyrénées est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 8 septembre 2025 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sur une portion de la route départementale n°112 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article 3 :** Sur la route départementale RD n°112 (avenue des Pyrénées), entre l'avenue du Couserans et la rue de la République

- la route est interdite à la circulation
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Une déviation sera organisée :

- Par la place Adelin Moulis pour les véhicules provenant de la RD 112

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- SMDEA - rue du bicentenaire - Saint Paul de Jarrat

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- M. le chef du district de Foix Haute-Ariège du Conseil Général
- SMDEA

Fait à VERNIOLLE, le 4 septembre 2025.

Le Maire  
Annie BOUBY

